

Extrait du registre des délibérations Réunion du 04 mai 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 mai à 17 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 20 mars 2023.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE

Absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

N° 2023-07

OBJET : REMISE GRACIEUSE DETTE REGISSEUR DE RECETTES

La mauvaise remontée de la billetterie de notre ancien prestataire Digitick vers notre nouveau prestataire SoTicket, en décembre 2021, a produit trois erreurs dans les bordaux définitifs suivants :

- Titre 9 : 294 € comptabilisés le 05/02/2022 (Pirate Patate) pour Digitick en qualité de distributeur alors que seuls 273 € résultaient de ventes en ligne et donc par déduction, 21 € relevaient de ventes en guichet
- Titre 30 : 210 € comptabilisés le 26/03/2022 (Metal For Kids) pour Digitick en qualité de distributeur alors que seuls 203 € résultaient de ventes en ligne et donc par déduction, 7 € relevaient de ventes en guichet
- Titre 134 : 30 € comptabilisés le 09/01/2022 (cartes G+) pour Digitick en tant que ventes en ligne alors que ces 30 € relevaient de ventes en guichet

Soit un total de 58 € dû par le régisseur de recettes au titre de recettes de billetterie et de cartes G+ encaissées au guichet en 2021.

De plus, le rapprochement de l'ensemble des titres de recettes au nom du régisseur de recettes et de l'ensemble des dépôts réalisés par le régisseur de recettes en 2022 révèle un solde négatif de 13,39 € qui semble provenir de 2021.

En totalité, le régisseur de recettes est débiteur d'un montant de 71,39 € au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration, au regard de la petite somme, d'accorder une remise gracieuse de 71,39 € au régisseur de recettes actuel et de considérer cette somme comme une perte.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la perte financière d'un montant de 71,39 € correspondant au solde négatif de la régie de recettes

ACCORDE à titre exceptionnel, la remise gracieuse d'un montant de 71,39 € au régisseur de recettes

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 4
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 5 mai 2023

Le Président,

Alessandro BERNARDI

